

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	15

N°2025/12/10/15-OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen relative à la gestion d'un Pôle d'Appui Ressources Inclusion Handicap par Familles Rurales pour la commune de Maussane les Alpilles

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, Emilie GERMAIN, REYNOLD Henri, Alexandre WAJS, Laurent JUGLARET à compter du point 6, Dominique STEKELOROM

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOLD et FABRE Thierry à Muriel GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN, Marie-Pierre CALLET et Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN rappelle à l'assemblée que la commune est signataire de la CTG CCVBA 2021-2025 qui comprend, entre autres actions, une fiche intitulée « l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap » et la création d'un Pôle d'Appui Ressources Inclusion et Handicap.

La commune a signé en juin 2025 un accord de principe sur le dispositif et l'engagement financier du PARIH sous réserve d'un projet de convention.

Madame le Rapporteur donne lecture de ce projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen relative à la gestion d'un Pôle d'Appui Ressources Inclusion Handicap par Familles Rurales pour la commune de Maussane les Alpilles et des engagements financiers.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'accord de principe signé en date du 19 juin 2025

Vu l'avis favorable du comité éducation, jeunesse et petite enfance en date du 19 juin 2025

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen relative à la gestion d'un PARIH

VALIDE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen proposé par la Fédération départementale Familles rurales relative à la gestion et l'animation du Pôle d'Appui Ressources Inclusion et Handicap sur la commune de Maussane les Alpilles à destination des enfants âgés de 0 à 17 ans, et ce pour une durée de 3 ans, en contrepartie d'une participation financière communale s'élevant à 1582,25 euros pour 2026 et 1655,35 euros pour 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 12 DEC. 2025

Secrétaire de séance,

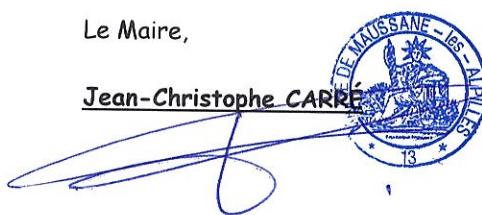
Bernadette SAMUEL



Publication sur le site de la mairie le : 12 DEC. 2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.